



Association  
de l'industrie électrique  
du Québec

**Mémoire de l'AIEQ au sujet  
De la détermination du coût de service  
D'Hydro-Québec Distribution**

**Dossier R-3541-2004  
Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
Pour l'année 2005-2006**

**Présenté à la Régie de l'Énergie**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3541-2004</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>16 décembre 2004</i>
Pièces n°: <i>AIEQ-1</i>

**Le 22 novembre 2004**

**Préparé par Louis Bolullo, ing. MBA, témoin expert et consultant et  
Jacques Marquis, ing., PDG de l'AIEQ**



## **Table des matières**

<b>Sommaire et recommandations</b>	3
<b>Mémoire</b>	6
<b>L'Association de l'Industrie Électrique du Québec</b>	6
<b>L'objet de ce mémoire</b>	7
<b>PARTIE 1 - Analyse des coûts de service</b>	7
1. Prév́ision de la demande	7
2. Principes réglementaires	9
3 Dépenses nécessaires à la prestation du service	14
4. Coût du capital	19
5. Revenus Requis pour 2005	22
<b>PARTIE 2 – Analyse de la performance en matière de Qualité du service</b>	23



1 **Sommaire et recommandations**

2

3

4 **Partie 1 - Les coûts de service**

5

6

7 **Prévision de la demande**

8

9 L'AIEQ considère raisonnable la prévision des ventes établies par le Distributeur pour  
10 2005. Cependant le risque que les ventes soient plus faibles est négligeable alors qu'il y a  
11 de fortes chances qu'elles s'avèrent plus élevées. En retenant des hypothèses  
12 conservatrices sur la demande de 2005, le Distributeur ne surestime pas les Revenus  
13 Additionnels Requis.

14

15

16 **Principes réglementaires**

17

18 **- Traitement pour pallier au manque à gagner découlant de la mise en application**  
19 **des tarifs au 1<sup>er</sup> avril plutôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier**

20

21 L'AIEQ est d'avis que face à ce manque à gagner, la Régie trouve un moyen pour  
22 accorder au Distributeur son dû.

23

24 L'AIEQ recommande à la Régie d'opter pour la prise en compte d'une provision  
25 réglementaire en fin d'année pour couvrir ce manque à gagner.

26

27 L'AIEQ recommande à la Régie de reconnaître cette provision réglementaire dès la fin de  
28 l'exercice financier 2004.

29

30

31 **- Transfert des coûts d'approvisionnement au delà de l'électricité patrimoniale.**

32

33 L'AIEQ recommande à la Régie d'accepter le transfert automatique des écarts de coût de  
34 l'énergie post-patrimoniale entre le réel et la prévision sous-jacente à un dossier tarifaire.

35

36 L'AIEQ souscrit à la proposition du Distributeur concernant le calcul des écarts et du  
37 suivi auprès de la Régie.

38

39 L'AIEQ privilégie l'option 1 proposé par le Distributeur pour ce transfert de coût.

40

41 L'AIEQ appuie la proposition du Distributeur relative au traitement comptable de cette  
42 opération.

43

44 L'AIEQ s'interroge cependant sur la proposition du Distributeur relative à la répartition  
45 des coûts de l'énergie post-patrimoniale aux différentes catégories de consommateurs.

1 Plusieurs éléments d'importance militent en faveur d'une réflexion en profondeur sur  
2 cette question avant qu'une décision éclairée soit prise.

3  
4  
5 **- Gestion du risque de change liée aux approvisionnements énergétiques**

6  
7 L'AIEQ est d'avis que le Distributeur, dans la mesure du possible, ne devrait s'exposer à  
8 aucun risque de change.

9  
10 L'AIEQ appuie les initiatives du Distributeur pour se prémunir contre le risque de change  
11 lié aux déboursés jugés certains en devises américaines par des achats à terme.

12  
13 L'AIEQ supporte également la proposition du Distributeur de confier à la vice-présidence  
14 Finances d'Hydro-Québec le mandat d'effectuer les transactions financières en cette  
15 matière.

16  
17  
18 **Dépenses nécessaires à la prestation de service**

19  
20 L'AIEQ recommande à la Régie d'accepter les nouvelles conventions comptables prises  
21 en compte par le Distributeur

22  
23 L'AIEQ recommande à la Régie d'accepter telles que soumises les coûts d'achat  
24 d'électricité et de transport estimées pour 2005.

25  
26 L'AIEQ recommande à la Régie d'accepter telles que soumises l'ensemble des charges  
27 d'exploitation de 2005, à l'exception des 12,9 M\$ relatifs à la rétribution des bonis de  
28 rendements destinés aux employés régis étant donné que ce versement de bonis n'est pas  
29 directement relié à l'atteinte d'objectifs de performance du Distributeur. **Après**  
30 **correction, les charges d'exploitation se chiffrent à 952,3 M\$.**

31  
32 L'AIEQ recommande à la Régie d'accepter telles que soumises les **autres charges**  
33 **(601,5 M\$), la facturation externe émise (-54,1 M\$) ainsi que l'évaluation des**  
34 **éléments exceptionnels (14,3 M\$).**

35  
36 L'AIEQ considère que l'ensemble du budget d'investissement de 579 M\$ proposé par le  
37 Distributeur pour les projets de moins de 10 M\$ est raisonnable et nécessaire pour  
38 rencontrer l'accroissement de la demande, maintenir la pérennité des installations  
39 existantes, améliorer la qualité du service et respecter les exigences. L'AIEQ  
40 recommande à la Régie d'autoriser par catégories d'actifs l'ensemble de ces  
41 immobilisations.

42  
43 L'AIEQ recommande à la Régie de reconnaître comme prudemment acquises et utiles  
44 pour l'exploitation du réseau de distribution d'électricité les immobilisations mises en  
45 exploitation au cours de l'année témoin 2005.

1 L'AIEQ recommande en conséquence d'accepter la base de tarification évaluée par le  
2 Distributeur de 8 472,7 M\$ pour 2005.

3 L'AIEQ recommande également d'accepter le rendement de 8,673 % sur la base de  
4 tarification puisqu'il est conforme avec les décisions antérieures de la Régie relatives à la  
5 structure de capital présumée et aux méthodes définies par la Régie pour le calcul de la  
6 dette et la détermination du taux de rendement sur l'avoir propre.

### 9 **Revenu additionnel requis**

10  
11 Au terme de l'analyse, l'AIEQ évalue le Revenu additionnel Requis pour la  
12 détermination de l'augmentation des tarifs 2005-2006 à 165,1 M\$.

### 15 **Balisage**

16  
17 L'AIEQ accueille favorablement la proposition du Distributeur de tenir des réunions  
18 techniques pour examiner les résultats du balisage des coûts effectué. Pour atteindre leur  
19 but ces réunions techniques devraient :

- 21 1-Permettre que l'information disponible soit partagée
- 22 2-Que les résultats soient analysés et discutés
- 23 3-Que les pratiques gagnantes soient clairement identifiées
- 24 4-Que les contraintes à leur réalisation s'il y a lieu soient identifiés et le rythme  
25 l'implantation possible discuté.

26  
27 Compte tenu de l'ampleur de la tâche et dans le but de pouvoir utiliser le résultat de ce  
28 balisage lors de la prochaine cause tarifaire, il importe que ces réunions techniques soient  
29 amorcé dès le début de 2005.

### 32 **Partie 2 - La Qualité du service**

33  
34 La qualité du service telle que mesurée par les indicateurs relatifs à la continuité du  
35 service (IC redressé), à l'information lors des interruptions de service planifiées (TCAIP)  
36 et lors des pannes ainsi qu'à la sécurité (décès par électrocution) est de l'avis de l'AIEQ  
37 satisfaisante et dénote les efforts constants du Distributeur pour offrir une qualité de  
38 service de haut niveau. Aucune cible de performance n'est cependant fixée pour 2005.

39  
40 L'AIEQ est d'avis qu'il est important et nécessaire d'établir de telles cibles et de les faire  
41 connaître en début d'exercice à tous les employés L'AIEQ recommande à la Régie  
42 d'exiger du Distributeur le dépôt de telles cibles en début d'exercice et d'en effectuer le  
43 suivi.

1 **Mémoire**

2  
3  
4 **L'Association de l'Industrie Électrique du Québec**

5  
6 L'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) regroupe quelques 140  
7 membres corporatifs parmi lesquels on retrouve les principaux manufacturiers et  
8 distributeurs d'équipements électriques, les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs en  
9 électricité ainsi que diverses institutions d'enseignement, organismes de recherche et  
10 entreprises de services reliés au domaine de l'électricité. En excluant Hydro-Québec, les  
11 membres de l'Association emploient directement environ 20 000 personnes dans  
12 l'industrie électrique; en incluant la société d'État, nos membres comptent près de 40 000  
13 employés.

14  
15 L'AIEQ a pour mission première de représenter l'industrie électrique du Québec et de  
16 voir à la promotion et à la défense des intérêts de ses membres, tout particulièrement dans  
17 le cadre de débats de fond susceptibles d'affecter le développement durable de  
18 l'électricité ou les intérêts économiques de ses membres.

19  
20 À titre d'exemple, l'AIEQ est intervenue et a présenté des mémoires depuis 1990 lors des  
21 grandes consultations publiques concernant les perspectives de l'énergie électrique au  
22 Québec, les grands projets hydroélectriques, l'efficacité énergétique, la planification  
23 intégrée des ressources, le commerce international de l'énergie, l'élaboration d'une  
24 nouvelle politique énergétique pour le Québec, la fiabilité du réseau ou encore, la  
25 réglementation de l'électricité.

26  
27 L'AIEQ est régie par un Conseil d'administration de 17 membres issus de l'industrie  
28 électrique. Son président-directeur général est M. Jacques Marquis. M. Marquis a été  
29 spécifiquement mandaté par l'AIEQ pour voir à la préparation et au dépôt du présent  
30 Mémoire de preuve (le «Mémoire») et représente l'AIEQ dans le cadre des présentes  
31 audiences.

32  
33 M. Jacques Marquis dirige l'AIEQ depuis février 1999. Diplômé en génie mécanique de  
34 l'Université de Sherbrooke, M. Marquis a occupé plusieurs postes dans diverses fonctions  
35 commerciales chez GE Canada, ABB et Transformateurs Ferranti Packard à Montréal.  
36 Avant d'accepter le poste de Directeur général de l'Association, M. Marquis était Vice-  
37 président, Ventes Division Énergie chez Pirelli Câbles. Enfin M. Marquis a présidé le  
38 Club d'électricité du Québec, prédécesseur de l'AIEQ, en 1986-87 et 1997-1998.

39  
40 Pour préparer ce Mémoire et appuyer les constats et conclusions qui y sont énoncés,  
41 l'AIEQ a retenu les services d'un consultant expert en évaluation du coût de service du  
42 secteur de la Distribution d'électricité, M. Louis Bolullo. M. Bolullo est diplômé en  
43 Génie de l'École Polytechnique, Université de Montréal, et détient une Maîtrise en  
44 Administration des Affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC)  
45 de l'Université de Montréal. Il possède une vaste connaissance du secteur énergétique et  
46 une expérience étendue particulièrement dans le secteur de l'électricité. Son expérience

1 de plus de 25 ans couvre en particulier les domaines de l'Économie, de la Planification et  
2 du Contrôle de Gestion. Il a au cours de sa carrière occupé des postes stratégiques dans ce  
3 domaine. Il a notamment de 1992 à 1998 occupé le poste de Directeur Planification et  
4 Contrôle de Gestion du Groupe Clientèle et Distribution à Hydro-Québec (présentement  
5 Hydro-Québec Distribution)

6  
7 Plus récemment, il était pendant plus de deux ans, Directeur Exécutif de la Régie de  
8 l'Énergie. Il oeuvre présentement à titre de Consultant en Énergie.

## 11 **L'objet de ce mémoire**

12  
13 Pour l'AIEQ il est manifeste que les conclusions de la Régie à l'égard de l'établissement  
14 des tarifs d'électricité auront un impact déterminant sur le marché québécois des biens et  
15 services et conséquemment sur les activités commerciales et les perspectives des  
16 membres de l'AIEQ et de leurs employés. Des tarifs compétitifs, un rendement juste et  
17 raisonnable pour l'actionnaire d'Hydro-Québec Distribution et un service de qualité et  
18 une fiabilité adéquate de l'alimentation en électricité des clients du Québec, voilà les trois  
19 pôles qui assurent la solidité de notre industrie et qui est au cœur de la mission de  
20 l'AIEQ.

21  
22 L'AIEQ vise par une analyse rigoureuse des coûts de service du Distributeur à donner le  
23 meilleur avis possible à la Régie et ainsi à maintenir les tarifs de l'électricité à des  
24 niveaux compétitifs, niveaux qui bénéficient aux consommateurs en général et qui  
25 entraînent d'importantes retombées économiques dont nos membres tirent avantage, le  
26 tout en conformité avec les lois et la politique énergétique du Québec.

27  
28 Maintenir le secteur de la distribution d'électricité à un niveau compétitif signifie pour  
29 l'AIEQ, de s'assurer que l'ensemble des coûts pour desservir la clientèle, pour assurer la  
30 pérennité du service et pour répondre à la croissance des besoins soit raisonnable et ce,  
31 incluant un rendement adéquat pour le Distributeur. Mais c'est aussi de s'assurer que le  
32 service fourni soit de qualité et corresponde aux attentes des clients.

## 35 **PARTIE 1 - Analyse des coûts de service**

### 38 **1. Prévision de la demande**

39  
40 Le niveau global des ventes d'électricité prévu pour l'année témoin 2005, issu de  
41 l'exercice de prévision de la demande du Distributeur du mois d'août 2004, se compare à  
42 peu de choses près à celui établi en août 2003. Par ailleurs les ventes résidentielles sont  
43 plus élevées que prévues en 2004 en raison de mises en chantier encore plus élevées que  
44 celles anticipées, alors que les ventes au secteur industriel Grande Entreprise accusent  
45 une baisse appréciable en raison des fermetures d'usines et des arrêts de travail prolongés  
46 non prévus il y a un an.

1

	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
VRQ Prév. Août 2003 <sup>1</sup>	166,4 Twh	169,7 Twh
VRQ Prév. Août 2004 <sup>2</sup>	165,6 Twh <sup>3</sup>	169,3 Twh

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Le tableau suivant présente l'évolution de la demande pour les principales catégories tarifaires entre 2004 et 2005 en mettant en relief pour 2004 les ventes basées sur 7 mois de réel et les ventes normalisées qui se prêtent mieux à l'analyse. Il faut signaler ici que ces données normalisées ne se retrouvent pas dans le document de base du Distributeur mais ont été obtenues grâce aux demandes de renseignement de la Régie et de certains intervenants.

<b>Catégories tarifaires</b>	<b>2004<sup>4</sup> réel 7 mois</b>	<b>2004<sup>5</sup> Normalisé</b>	<b>2005<sup>6</sup> Normalisé</b>
D et DM	55 139	53 853	54 643
G	12 737	12 531	12 574
M	25 953	25 601	25904
L	47078	46 949	52058
BT	1 657	1 657	985
Rés. autonomes	303	303	307

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

La prévision de 2005 pour la catégorie D et DM nous semble tout à fait raisonnable et reflète une croissance des mises en chantiers de la construction résidentielle haute mais plus modérée qu'en 2003 et 2004, hypothèse corroborée par la SCHL. Elle reflète également une position concurrentielle favorable à l'électricité conséquence du maintien à de hauts niveaux des prix des combustibles fossiles. Les hypothèses à ce sujet, établies par le Distributeur, en apparence conservatrice, concordent avec les prévisions des firmes reconnues dans ce domaine

Par ailleurs la prévision de la demande pour le secteur général et institutionnel et dans une moindre mesure pour le secteur Grande Entreprise repose sur une prévision de croissance économique conservatrice en regard du consensus établi par la majorité des économistes.

<sup>1</sup> Dossier R-3526-2004, Présentation de HQD, le 10 mars 2004 page 24

<sup>2</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 3 DOCUMENT 2 page 5

<sup>3</sup> Ventes non-normalisées

<sup>4</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 3 DOCUMENT 2 page 5

<sup>5</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 14 Document 1 pages 5 à 7 et Document 9 pages 5 et 6

<sup>6</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 3 DOCUMENT 2 page 5

	HQD <sup>7</sup>	Consensus <sup>8</sup>
PIB 2004	3,0 %	2,9 %
PIB 2005	2,4 %	3,2 %
PIB man. 2004	3,2 %	4,6 %
PIB man. 2005	2,8 %	5,7 %
PIB tert. 2004	2,7 %	2,6 %
PIB tert. 2005	2,5 %	2,9 %

1

2

3

Une croissance économique plus soutenue aurait tendance à gonfler quelque peu la demande du secteur général et institutionnel et surtout celle du secteur manufacturier.

4

5

De plus le relèvement important du prix des hydrocarbures, pétrole et gaz naturel, a rendu l'électricité de plus en plus concurrentielle<sup>9</sup> pour le chauffage du secteur général, créneau qui est présentement presque entièrement desservi par le mazout ou le gaz naturel. Déjà en 2004, on observe un début de substitution des combustibles fossiles par l'électricité dans ce secteur.

6

7

8

9

10

11

Au terme de son analyse l'AIEQ considère raisonnable la prévision des ventes faite par le Distributeur pour 2005. Cependant le risque que les ventes soit plus faibles est négligeable compte tenu des hypothèses conservatrices retenues par le Distributeur. Cependant, il y a de fortes chances qu'elles s'avèrent plus élevées en raison des motifs évoqués précédemment.

12

13

14

15

16

17

En retenant une prévision conservatrice de la demande pour 2005, le Distributeur ne surestime pas les revenus additionnels requis. En effet, si la demande devait s'avérer plus forte que prévue, les revenus additionnels des ventes supplémentaires ne seraient pas suffisants pour couvrir l'approvisionnement d'énergie post patrimoniale plus coûteux.

18

19

20

21

22

23

## 2. Principes réglementaires

24

25

26

**- Traitement proposé pour pallier au manque à gagner découlant de la mise en application des tarifs au 1<sup>er</sup> avril plutôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier.**

27

28

29

Le traitement d'un dossier tarifaire serait d'autant plus facilité et répondrait rigoureusement aux principes de régulation économique s'il y avait concordance entre l'année témoin projeté, l'année financière et l'année tarifaire.

30

31

32

33

La Régie a décidé d'une part de faire correspondre l'analyse de l'année témoin projetée avec l'année financière du Distributeur et ce dans le but de faciliter la reconnaissance des données servant à l'analyse, données qui sont officielles et qui ont fait l'objet de vérification. Par ailleurs pour éviter aux consommateurs de devoir subir une hausse de

34

35

36

<sup>7</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 3 Document 2 page 8 et HQD 14 Document 1 page 10

<sup>8</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 14 DOCUMENT 1 pages 9 et 10

<sup>9</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 14 Document 2 page 4

1 tarif à partir du premier janvier, période où la consommation est à son maximum et ce  
2 jusqu'au 31 mars, il a été décidé de ne procéder aux augmentations de tarifs qu'à partir du  
3 1<sup>er</sup> avril. L'année tarifaire présente ainsi un décalage de trois mois avec l'année témoin  
4 projeté qui est à la base de la détermination du revenu additionnel requis.

5  
6 Il est évident et reconnu par tout expert en régulation économique qu'en procédant de  
7 cette façon on occasionne un manque à gagner pour le Distributeur, l'empêchant de  
8 réaliser un rendement légitime sur ses avoirs propres, rendement par ailleurs reconnu par  
9 la Régie.

10  
11 Plusieurs façons pour combler ce manque à gagner ont été examinées par le Distributeur  
12 et traitées en HQD 5 Document 2 pages 10 à 15.

13  
14 L'AIEQ est d'avis, que face à ce manque à gagner, la Régie doit rechercher un moyen  
15 pour accorder au Distributeur son dû.

16  
17 Dans le choix du moyen, il faut de l'avis de l'AIEQ que les mécanismes d'ajustement  
18 soient :

- 19  
20 1. faciles à appliquer  
21 2. évitent une surfacturation des clients  
22 3. répondent au principe de stabilité tarifaire en évitant une fluctuation des tarifs.

23  
24 La recommandation du Distributeur d'appliquer à l'augmentation des tarifs de base un  
25 CAVALIER de nature temporaire, s'appliquant sur 12 mois, exige que lui soit adjoint  
26 un second mécanisme soit une provision réglementaire applicable à l'année subséquente  
27 afin de récupérer la totalité du manque à gagner.

28  
29 L'AIEQ réalise, d'une part, que cette opération en deux temps et qui introduit une hausse  
30 de nature temporaire complexifie aux yeux des clients la compréhension de la hausse  
31 tarifaire et la gestion du budget et des factures.

32  
33 D'autre part, l'introduction d'un mécanisme qui institue une augmentation tarifaire  
34 temporaire pourrait également provoquer dans certaines circonstances des mouvements à  
35 la baisse et à la hausse des tarifs ce qui déroge au principe de stabilité tarifaire et  
36 viendrait introduire des signaux contradictoires au niveau des prix qui devraient être  
37 évité.

38  
39 Pour combler la **totalité** du manque à gagner d'une année donnée, l'AIEQ recommande  
40 à la Régie d'opter plutôt pour la prise en compte d'une provision réglementaire telle que  
41 décrite par le Distributeur à la section 3.2 de HQD 5 Document 2 page 11.

42 De l'avis même du Distributeur, cette méthode est facile d'application. Elle ne provoque  
43 aucune surfacturation des clients mais en contre partie elle diffère quelque peu le  
44 comblement du manque à gagner par le Distributeur. Ceci nous apparaît acceptable.

45 L'AIEQ recommande que la prise en compte d'une provision réglementaire en fin  
46 d'année pour tenir compte du manque à gagner s'applique dès la fin de l'exercice.

1 financier 2004. La Régie reconnaîtrait ainsi que la portion du revenu additionnel  
2 attribuable à l'augmentation de tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 mais récupéré au  
3 cours des mois de janvier à mars 2005 appartiennent à l'année 2004. Celle-ci est estimée  
4 par le Distributeur à 36,2 \$M.<sup>10</sup> Le renversement de cette provision réglementaire en  
5 2005 viendrait rehausser dans le cadre du présent dossier le revenu additionnel requis de  
6 2005, évalué, toute chose étant égale par ailleurs, à 141,8 M\$. Le revenu additionnel  
7 requis pour 2005 s'établirait à 178 M\$, toute chose étant égale par ailleurs, entraînant  
8 pour le récupérer une augmentation globale des tarifs de 2,07 % à compter du 1<sup>er</sup> avril  
9 2005.

10  
11 De la même façon, au 31 décembre 2005, une provision réglementaire équivalente aux  
12 revenus additionnels que le Distributeur obtiendrait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2006 par  
13 l'augmentation de 2,07 % des tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 serait retenue.  
14 Celle-ci est évaluée à 53,8 M\$. Lors de la prochaine cause tarifaire en vue de la  
15 détermination des tarifs de 2006-2007, le revenu additionnel requis calculé pour l'année  
16 témoin 2006 devrait être rehaussé par le renversement de cette provision réglementaire.

17  
18 Pour les années subséquentes la reconnaissance d'une provision réglementaire de fin  
19 d'année serait récupérée par un exercice semblable.

20  
21  
22 **- Principe de transfert des coûts d'approvisionnement au delà du volume de**  
23 **l'électricité patrimoniale.**

24  
25 En marge du dossier R-3492-2002 Phase 1, l'AIEQ recommandait à la Régie le transfert  
26 automatique des écarts des coûts de fourniture post-patrimoniale entre le réel et la  
27 prévision sous-jacente à un dossier tarifaire.

28  
29 *«En ce qui à trait aux coûts de fourniture post patrimoniaux, ils sont le résultat d'appel*  
30 *d'offre publics et d'un examen rigoureux encadré par un code d'éthique. L'AIEQ*  
31 *considère (également) que les efforts auront déjà été fait pour optimiser ces coûts et en*  
32 *conséquence accepte leur transfert automatique dans le coût de service du*  
33 *Distributeur.»<sup>11</sup>*

34  
35 La grande majorité des intervenants au dossier abondait dans le même sens soit en  
36 particulier l'ACEF, le FCEI/UMQ, le GRAME et OC.<sup>12</sup>

37  
38 Le deuxième plan d'approvisionnement du Distributeur a été récemment déposé pour  
39 approbation par la Régie (Dossier R-3550-2004). Il reflète des propositions pour assurer  
40 un approvisionnement électrique suffisant au Québec et au moindre coût. Il incorpore  
41 déjà une série d'outils pour assurer la flexibilité de gestion requise face aux incertitudes  
42 entourant la demande future. Le débat entourant l'analyse de ce dossier permettra encore  
43 une fois aux intervenants de se prononcer sur le bien fondé de cette gestion de l'offre et

<sup>10</sup> Dossier R-3541-2004 HQD 5 Document 2 page 6

<sup>11</sup> Dossier R-3492-2002 Phase 1, mémoire AIEQ page 11

<sup>12</sup> Décision de la Régie, D-2003-93

1 de suggérer le cas échéant une bonification quant à la gestion du risque pour en diminuer  
2 les coûts s'il y a lieu. Ainsi la question de la gestion des surplus et/ou des déficits par le  
3 Distributeur provenant de la fluctuation imprévisible de la demande, telle que mentionnée  
4 par la Régie à sa question 10.3 de HQD 14 Document 1, pourrait être examinée à cette  
5 occasion.

6  
7 L'AIEQ souscrit à la demande du Distributeur concernant le calcul des écarts et du suivi  
8 qu'il entend mener sur le rendre compte à la Régie et détaillé en HQD 5 Document 3  
9 pages 22 et 23.

10  
11 L'AIEQ pour des raisons de simplicité et de facilité administrative privilégie l'option 1  
12 proposée par le Distributeur pour le transfert des coûts au delà de l'électricité  
13 patrimoniale. Cette option a l'avantage de comptabiliser sur la base d'une année  
14 complète, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, les écarts de coûts réels encourus facilitant  
15 en cela leur identification à travers les états financiers normaux.

16  
17 L'AIEQ appuie la proposition du Distributeur relative au traitement comptable de cette  
18 opération, traitement exposé en HQD 5 Document 3 page 25.

19  
20 L'AIEQ s'interroge cependant sur la proposition du Distributeur concernant la  
21 répartition de ces coûts aux catégories de consommateurs. La très grande différence de  
22 coût qui existe entre le coût de l'énergie patrimoniale (2,79 ¢/ Kwh) et le coût de  
23 l'énergie post patrimoniale (8,00 ¢/ Kwh et plus) a amené la Régie, dans sa décision D-  
24 2002-47, à reporter le traitement de l'allocation des coûts de fourniture de l'énergie post  
25 patrimoniale à un dossier ultérieur.

26  
27 Le Distributeur a tenu, le 7 juillet dernier, une réunion technique sur ce sujet. Les deux  
28 options d'allocation possible y ont été traitées<sup>13</sup>, de la méthode du traitement global des  
29 coûts de fourniture, privilégiée par le Distributeur, au traitement marginal, les catégories  
30 de consommateurs occasionnant la demande au delà de l'énergie patrimoniale devant  
31 assumer les coûts de fourniture post-patrimoniale.

32  
33 Le Distributeur rappelle à cette occasion les principes et les concepts à la base de la  
34 formule de répartition. Comment peut-on conclure qu'un traitement global de deux  
35 composantes fondamentalement très différentes au niveau des coûts respecte le principe  
36 de Causalité? Celui-ci impose comme condition « *une relation de cause à effet entre la*  
37 *clientèle et les coûts encourus pour rencontrer la demande*»<sup>14</sup>

38  
39 Le Distributeur considère, de plus, le choix de la répartition de la consommation  
40 patrimoniale de référence comme une contrainte majeure à l'application du traitement  
41 marginal des coûts de fourniture. N'est-il pas vrai d'admettre que la répartition de la  
42 consommation entre les catégories de consommateurs a atteint un certain équilibre au  
43 moment de l'épuisement des 165 Twh de consommation de l'énergie patrimoniale? Le  
44 secteur résidentiel n'a-t-il pas tiré le maximum d'avantage possible de cette énergie

---

<sup>13</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 14 Document 9.1

<sup>14</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 14 Document 9.1 page 6

1 patrimoniale en laissant à l'électricité une place prépondérante de la consommation de ce  
2 secteur? À l'autre extrême, le secteur Grande Entreprise n'a-t-il pas lui aussi tiré le  
3 maximum d'avantages de cette énergie patrimoniale en s'y accaparant plus de 50% et en  
4 favorisant l'implantation au Québec d'une large base d'industries fortes consommatrices  
5 d'électricité?

6  
7 L'AIEQ s'interroge enfin sur l'application du principe de traitement équitable à travers la  
8 méthode d'allocation basé sur un traitement global. Le Distributeur admet dans son  
9 analyse que « la croissance des prochaines années viendrait de la clientèle grande  
10 puissance et le traitement marginal leur ferait supporter davantage de coût à partir de  
11 l'année de l'atteinte du patrimonial.»<sup>15</sup> Sans faire supporter les coûts aux catégories qui  
12 les occasionnent, on remarque que ce sont les clients petite puissance, qui constituent la  
13 majorité des membres de l'AIEQ, qui feraient les frais du traitement global d'ici à 2011  
14 tout au moins. L'interfinancement qu'ils supportent déjà en 2004, soit 121,8, passant à  
15 127,7 en 2011<sup>16</sup>. Dans une moindre mesure, les clients résidentiels verraient  
16 l'interfinancement qui les avantage en 2004, soit 80,7, passer à 84,5 en 2011.

17  
18 Les grands gagnants de cette méthode d'allocation globale sont les clients grande  
19 entreprise qui verraient l'interfinancement qu'ils supportent en 2004, soit 115,9, s'effacer  
20 à toutes fins utiles en 2011 en atteignant 101,2. Cette méthode d'allocation est-elle  
21 équitable?

22  
23 Ces questions importantes à nos yeux militent en faveur d'une réflexion en profondeur  
24 sur l'allocation des coûts de l'énergie post patrimoniale aux différentes catégories de  
25 consommateurs avant qu'une décision éclairée puisse être prise.

### 26 27 28 **Gestion du risque de change liée aux approvisionnements énergétiques.**

29  
30 *«En 2005, le Distributeur devra acquérir de l'électricité sur les marchés de court terme  
31 pour répondre aux besoins d'approvisionnement post patrimoniaux. Étant donné le  
32 contexte du marché de court terme, les prix seront établis en dollars américains, ce qui  
33 expose le Distributeur au risque de change.»<sup>17</sup>*

34  
35 L'AIEQ est d'avis que le Distributeur, dans la mesure du possible, ne devrait s'exposer à  
36 aucun risque de change et ce à l'instar de la politique d'Hydro-Québec en cette matière.

37  
38 En conséquence l'AIEQ ne peut qu'appuyer les initiatives du Distributeur pour se  
39 prémunir contre le risque de change relié aux déboursés jugés certains en devises  
40 américaines et estimés pour 2005 à 80 M\$ US.

41 Le contexte entourant la devise canadienne à l'heure actuelle se prête de plus très bien  
42 à la stratégie proposée d'acheter à terme les 80 M\$ US requis en 2005

43  

---

<sup>15</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 14 Document 9.1 page 20

<sup>16</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 14 Document 9.1 page 23

<sup>17</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 5 Document 6 page 5

1 L'AIEQ supporte également la proposition du Distributeur de confier à la vice-présidence  
2 Finances d'Hydro-Québec le mandat d'effectuer les transactions de devises selon les  
3 termes précisés en HQD 14 Document 1 page 29 , en réponse à une question de la Régie.

4  
5 L'équipe de trésorerie détient une expertise reconnue dans le milieu financier en la  
6 matière comme en fait foi un récent article du magazine financier américain «Treasury  
7 and Risk Management» ;([www.treasuryandrisk.com/issues/2004\\_03/treasurt\\_management/234-1.html](http://www.treasuryandrisk.com/issues/2004_03/treasurt_management/234-1.html))

8  
9 *«Hydro-Québec's treasurer for the past six years, Robillard heads a team that has been  
10 working hard to make sure hard-earned canadian dollars aren't lost unnecessarily by  
11 sudden price dips or burned up by overly aggressive market hedging to protect against  
12 them.*

13  
14 *Hedging doesn't make the money, of course; it protects it. And state-of-the-art hedging –  
15 the kind of risk management Robillard and Hydro-Québec are well known for- consumes  
16 less revenues in the name of that protection. »*

### 17 18 19 **3. Dépenses nécessaires à la prestation du service**

#### 20 21 22 **3.1 Conventions comptables**

23  
24 Quatre nouvelles conventions comptables découlant des nouvelles normes comptables en  
25 vigueur sont proposées par le Distributeur :

- 26  
27 1. Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activité
- 28 2. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- 29 3. Dépréciation d'actifs à long terme
- 30 4. Relations de couverture

31  
32  
33 Les obligations liées à la mise hors service de la centrale de Kuujuaq et de quatre  
34 réservoirs de pétrole entraîneront des charges de désactivation dès 2005 estimé à  
35 159 841 \$. Pour les autres conventions comptables aucun cas pour le moment ne  
36 s'applique.

37  
38 L'AIEQ recommande à la Régie d'endosser l'acceptation de ces nouvelles conventions  
39 comptables puisqu'elles visent à parfaire une gestion rigoureuse des actifs et des passifs  
40 et à permettre la production d'une information financière la plus exacte possible.

#### 41 42 43 **3.2 Achats d'électricité et de transport**

44  
45 Les achats d'électricité prévus par le distributeur en 2005 de 4 690,4 M\$ sont réalistes.  
46 Ils dérivent des conditions relatives à l'achat du bloc d'énergie patrimoniale prescrit à

1 l'article 52.2 de la LRE ajusté par la plus récente évaluation du taux de pertes de 7,8 % en  
 2 2004 et de 7,5 % en 2005. D'autre part, il prend en compte le coût d'approvisionnement  
 3 de l'énergie post patrimoniale requis en fonction de la prévision moyenne de la demande  
 4 en 2005 et du coût de 8,06 ¢/ Kwh que le Distributeur prévoit verser pour cette nouvelle  
 5 fourniture , coût basé sur les contrats récemment signés.

6  
 7 Enfin le coût des approvisionnements destinés aux clients du tarif BT est établi selon le  
 8 prix fixé par la Régie dans sa décision D-2004-47. De plus des ajustements sont apportés  
 9 au coût des contrats spéciaux (crédits) conformément aux dispositions à ce sujet dans la  
 10 LRE.

11  
 12 Quant au coût du service de transport, il est conforme avec la décision de la Régie D-  
 13 2002-95 qui établit le tarif de transport en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

14  
 15 Notons que Trans-Énergie a récemment déposé devant la Régie une requête (R-3549-  
 16 2004) en vue de déterminer les nouveaux tarifs de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
 17 2005.

### 18 19 20 **3.3 Les Charges d'Exploitation**

#### 21 22 23 **3.3.1 Analyse globale**

24  
 25 Les charges d'exploitation globales des deux processus d'affaires combinés, Distribution  
 26 et Services À La Clientèle (SALC), ont été maintenues à des niveaux à toutes fins utiles  
 27 constants au cours des dernières y compris 2005 et ce, malgré l'augmentation du volume  
 28 d'activité et de l'inflation.

29  
30  
31 **Charges d'exploitation en millions de dollars**

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
Charges d'exploit.	957,7	964,0	965,2
Fact. Externe	-55,7	-54,7	-54,1
Net	902,0	909,3	911,1

32  
33  
34 Les indicateurs d'efficience, que ce soit globalement ou pour chacun des deux processus  
35 d'affaires, démontrent des gains de productivité variant de 0,5 % par an à 1,5 % par an au  
36 cours de la période 2001 à 2005 (5 ans).

**Indicateurs d'efficience des charges d'exploitation.**

	Var 2001-2005 /an
CEN D&SALC / abonnement	-0,4%
CEN D&SALC/ Kwh normalisé	-1,3 %
CEN D&SALC / Km de réseau	+0,4 %
CEN SALC / abonnement	-0,4 %
CEN SALC / Kwh normalisé	-1,4 %
CEN DIST /abonnement	-1,0 %
CEN DIST / Kwh transité et normalisé	-1,5 %
CEN DIST / Km de réseau	-0,3 %

Il est clair qu'au cours de la période 2001 à 2005, le Distributeur a fait preuve d'une bonne gestion de ses charges d'exploitation qui sont sous son contrôle direct et a réussi tout au long de cette période à absorber à même des gains de productivité la croissance de la charge de travail ainsi que l'inflation en particulier au niveau des salaires.

Seuls les résultats d'un balisage des coûts unitaires , processus par processus, avec un ensemble d'entreprises comparables permettra de mesurer le potentiel d'amélioration possible et de réduction de coûts par l'implantation s'il y a lieu de pratiques gagnantes réalisées ailleurs. Le rythme d'amélioration possible sera par ailleurs dicté par les contraintes de toute nature qu'il faudra surmonter.

L'AIEQ, au cours des interventions dans le dossier R-3492-2002 Phase 1 et 2 , tout en recommandant la réalisation de ce balisage s'est montrée très consciente de l'ampleur de la tâche et de la diligence qu'il faudra accorder à l'analyse des résultats.

C'est pourquoi elle accueille favorablement la proposition du Distributeur de tenir des réunions techniques pour examiner les résultats du balisage effectué. Pour atteindre leur but ces réunions techniques devraient :

- 1-Permettre que l'information disponible soit partagée
- 2-Que les résultats soient analysés et discutés
- 3-Que les pratiques gagnantes soient clairement identifiées
- 4-Que les contraintes à leur réalisation s'il y a lieu soient identifiés et le rythme d'implantation possible discuté.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et dans le but de pouvoir utiliser le résultat de ce balisage lors de la prochaine cause tarifaire, il importe que ces réunions techniques soient amorcées dès le début de 2005.

1 **3.3.2 Analyse des éléments constituant les charges d'exploitation**

2  
3 Notre analyse de chacun des éléments constituant les charges doit se faire en ne perdant  
4 pas de vue l'ensemble.

5  
6  
7 **a-Charges Brutes Directes**

8  
9 **Charges brutes directes en millions de dollars**

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
masse salariale	594,1	609,0	621,4
autres ch. direct.	303,0	324,0	326,5
récup. Coûts	-49,9	-44,2	-45,7
<b>Ch. Brutes Dir.</b>	<b>847,2</b>	<b>888,8</b>	<b>902,2</b>

10  
11  
12 **La masse salariale :**

13  
14 La masse salariale est l'élément qui conditionne le plus l'envergure des charges brutes  
15 directes. L'accroissement de la masse salariale entre 2004 et 2005 est principalement le  
16 résultat de l'application des clauses de rémunération contenues dans les conventions  
17 collectives. L'effectif moyen est maintenu au cours de ces deux années à un niveau  
18 constant de 7875 personnes-années alors que la rémunération du temps supplémentaire  
19 est stable à 42,9 M\$.

20  
21 Compte tenu du gel des effectifs prévu et de l'importance de doter le Distributeur du  
22 personnel nécessaire pour livrer un service de qualité à la hauteur des attentes de la  
23 clientèle, l'AIEQ recommande que la Régie accepte pour 2005 la prévision de l'effectif  
24 moyen de 7875p-année et que le budget relatif aux salaires de base et au temps  
25 supplémentaire de 457,4 M\$ et 42,9 M\$ respectivement soit autorisé.

26  
27 Par ailleurs, l'AIEQ ne croit pas qu'il faille reconnaître le versement des bonis versés  
28 aux employés régis dans le coût de service du Distributeur tant et aussi longtemps que ces  
29 bonis ne seront pas directement reliés à des indicateurs de performance du Distributeur,  
30 comme c'est le cas pour les cadres et professionnels de Hydro-Québec Distribution.

31  
32  
33 **Les autres charges directes :**

34  
35 L'AIEQ considère que le niveau des charges réclamées pour 2005 est acceptable et est en  
36 ligne avec les dépenses consenties au cours des quatre dernières années.

37  
38 Ces charges se rapportent pour la plupart à des activités essentielles reliées au maintien et  
39 à l'exploitation du réseau ou aux activités relatives au Services à la clientèle, telles les  
40 mauvaises créances et les comptes à recevoir.

1 **Récupération des coûts :**

2  
3 Les crédits afférents à cette catégorie sont en concordance avec la performance passée et  
4 nous recommandons à la Régie leur acceptation.

5  
6  
7 **b-Charges de Services Partagés**

8  
9 **Charges de Services partagés en millions de dollars**

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
Ch. Serv. Part.	391,5	376,6	370,2

10  
11  
12 Le Distributeur , en HQD 8 Document 7 illustre de façon claire que ces charges que ce  
13 soit au niveau du centre de services partagés (CSP) ou au niveau des autres unités  
14 d'Hydro-Québec ( corporatif, IREQ, Trans-Énergie,autres) sont en constante diminution.  
15 Pour l'AIEQ ce résultat est satisfaisant et démontre dans une certaine mesure les efforts  
16 accomplis par le Distributeur pour exiger de ses fournisseurs de service interne une  
17 prestation de plus en plus économique.

18  
19 L'analyse des résultats de l'étude de balisage effectué par le Distributeur lors des  
20 rencontres techniques prévues à cette fin permettra de mesurer l'ampleur de la réduction  
21 possible du coût de ces services et leur rythme d'implantation possible.

22  
23 En attendant cette analyse comparative des coûts unitaires, l'AIEQ recommande à la  
24 Régie d'accepter les charges prévues par le Distributeur pour 2005.

25  
26  
27 **c- Autres Charges**

28  
29 **Autres charges en millions de dollars**

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
Achat combust.	30,2	29,1	31,1
Amort/déclas.	432,4	455,2	468,0
Taxes	104,2	106,3	102,4
<b>Autres charges</b>	<b>566,8</b>	<b>590,6</b>	<b>601,5</b>

30  
31  
32 La prévision des achats de combustible nous semble tout à fait adéquate, alors que les  
33 dépenses liées aux amortissements et les taxes sont fonction d'une part des  
34 immobilisations passées autorisées et d'autre part des règles fiscales décrétées par le  
35 gouvernement.

36  
37 L'AIEQ recommande de les accepter telle que soumises.

**d- Frais Corporatifs**

**Frais corporatifs en millions de dollars**

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
Frais corpor.	32,5	35,4	36,0
Év. Exception.	+2,2		
Frais corp. Nets	34,9	35,4	36,0

Contrairement aux frais corporatifs présentés dans la requête R-3492-2002 Phase2 qui indiquait une croissance importante de ces charges, la nouvelle projection du Distributeur présente une très légère croissance de cet élément de dépenses.

De plus, la portion des frais corporatifs assumée par le Distributeur selon la méthode de répartition fixée par la Régie demeure stable à 32,7 % - 32,9 %.

L'AIEQ recommande leur acceptation telle que soumise.

**e- Éléments Créditeurs de Charges et Charge de Retraite**

Ces éléments créditeurs regroupent toutes les dépenses qui sont soustraites du revenu requis soit :

- 1-les coûts capitalisés
- 2-la facturation interne émise
- 3-la facturation externe émise
- 4-les éléments exceptionnels

L'AIEQ recommande à la Régie l'acceptation du niveau proposé par le Distributeur pour ces divers éléments créditeurs. Ils représentent à nos yeux une évaluation juste et raisonnable.

**4. Coût du capital**

**4.1 Autorisation des investissements et détermination de la base de tarification**

Au tableau 3 de HQD 9 Document 1 page 6, le Distributeur ventile sa demande d'investissement selon les quatre grandes catégories d'investissements spécifiés au règlement de la Régie relatif à l'application de l'article 73 de la LRE.

1

**Investissements en millions de dollars**

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
Maintien actif	221,4	217,3	254,6
Amél. Qualité	86,9	137,1	160,1
Crois. Demande	191,2	233,1	247,1
Resp. exigences	47,5	52,5	58,6
<b>TOTAL</b>	<b>547,0</b>	<b>640,0</b>	<b>720,4</b>

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

La croissance des investissements entre 2003 et 2004 est de 17,0 % alors qu'elle se chiffre à 12,6 % entre 2004 et 2005. N'eut été de la présence de plusieurs projets ponctuels et spéciaux intégrés à cette enveloppe globale ce rythme de croissance aurait été préoccupant puisque les investissements constituent déjà plus de 50 % du coût de service du Distributeur. Ces projets spéciaux se retrouvent pour ; la plupart dans les catégories «amélioration de la qualité » et «respect des exigences».

**Investissements en Amélioration de la Qualité et en Respect des exigences**

Plusieurs projets spéciaux de plus de 10 M\$ s'échelonnant sur plusieurs années ont déjà suite à une analyse spécifique de la Régie été autorisé. Ce sont notamment dans la catégorie Amélioration de la Qualité les projets SIC et DESCARTES et dans la catégorie Respect des Exigences le programme spécial d'enfouissement des lignes de distribution. S'ajouteront en 2005, conditionnellement à une analyse spécifique et à une autorisation subséquente par la Régie les projets REAO et le Programme d'Automatisation du Réseau. Enfin le gouvernement préalablement à la mise en vigueur de l'article 73 de la LRE avait également autorisé des investissements qui pour la période 2003 à 2005 se chiffrent aux environs de 30 M\$ par année.

Si l'on exclut ces investissements spéciaux et ponctuels des catégories Amélioration de la Qualité et Respect des Exigences les demandes résiduelles s'établissent :

**Investissements résiduels en Amélioration de la Qualité et en Respect des Exigences<sup>18</sup>**  
Millions de dollars

	<b>2003 historique</b>	<b>2004 année de base</b>	<b>2005 année témoin</b>
Amélior. Qualité	31,6	36,9	33,9
Resp. Exigences	35,8	41,4	43,6

<sup>18</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 9 Document 1 page 5

1 Le niveau requis pour ces catégories d'investissement en 2005 et que le Distributeur  
2 demande une approbation en bloc nous apparaît après ces ajustements d'une envergure et  
3 d'une évolution raisonnable. Améliorer la qualité du service et améliorer l'aspect visuel  
4 du réseau de Distribution sont deux objectifs recherché par les clients et y consacrer de 30  
5 à 40 millions nous semble tout à fait en ligne avec ces objectifs. En conséquence nous  
6 recommandons qu'ils soient acceptés.

### 9 **Investissements en Maintien des Actifs**

11 Il est primordial pour assurer la poursuite d'une alimentation fiable et de qualité que le  
12 Distributeur préserve par un programme ciblé d'investissements la pérennité des actifs en  
13 place. Surseoir à ce type d'investissement nous exposerait à moyen terme à des  
14 problèmes majeurs de continuité de service. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit au cours  
15 de la décennie 80 entraînant au début des années 90 une situation très problématique au  
16 niveau de l'alimentation électrique et qui a obligé en toute hâte la mise en place de  
17 programmes de redressement majeurs qu'ont été les programmes PAQS 1 et PAQS 2.

19 Même si la demande de 2005 se démarque des investissements réellement réalisés à titre  
20 de maintien des actifs en 2004 et 2003 elle correspond à notre avis au niveau nécessaire  
21 d'environ 250 à 260 M\$ pour assurer la pérennité des installations. Les prévisions  
22 d'investissements pour les années 2003 et 2004 faite en 2002 s'établissaient en effet à  
23 272,1 et 245,0 M\$ respectivement.<sup>19</sup>

25 Nous appuyons par conséquent la demande du Distributeur qui à l'intention d'intervenir  
26 de façon ciblée et graduellement sur le rajeunissement des structures vétustes afin de  
27 conserver au réseau de distribution une robustesse adéquate. Ce niveau d'investissement  
28 par ailleurs n'exerce aucune pression à la hausse sur les tarifs puisque les mises en  
29 service de ces investissements sont inférieures à la charge d'amortissement.

31 L'AIEQ recommande donc que la demande d'investissement en maintien d'actifs pour  
32 2005 soit acceptée.

### 35 **Investissement pour la croissance de la demande**

37 Les investissements requis en 2005 en croissance de la demande se chiffrent à 247,1 M\$.

39 Les 162 M\$ requis pour l'alimentation des 47800 nouveaux abonnés prévus en 2005 nous  
40 semblent tout à fait acceptables. Il en va de même pour les 9,8 M\$ pour l'ajout de  
41 compteurs et appareils de mesure.

43 Il est par ailleurs logique d'admettre que le nombre de raccordements records enregistrés  
44 au cours des trois dernières années et qui se poursuivra selon toute vraisemblance en  
45 2005, soit au total un peu plus de 190 000 nouveaux raccordements sur quatre ans ne va

---

<sup>19</sup> Dossier R-3492-2002, HQD 6 Document 10

1 pas sans occasionner des embouteillages sur le réseau de moyenne tension nécessitant  
2 pour les lever des interventions majeures. C'est pourquoi les 68 M\$ prévus par le  
3 Distributeur sous la rubrique Programme d'équipement nous semblent nécessaires..  
4

## 6 **Détermination de la base de tarification**

7

8 Compte tenu que l'AIEQ recommande à la Régie d'accepter l'enveloppe des  
9 investissements prévus par le Distributeur en 2005 pour tous les projets dont les  
10 investissements spécifiques sont inférieurs à 10 millions et qui se chiffrent à un total de  
11 579,2 M\$ et laisse le soin à la Régie de décider sur le bien fondé des projets  
12 d'investissements qui sont supérieurs à 10 millions suite à leur analyse détaillée sur une  
13 base spécifique, nous acceptons de facto l'évaluation de la base de tarification prévue par  
14 le Distributeur et décrite en HQD 10 Document 2.  
15

### 17 **4.2 Structure de capital, taux de la dette et taux de rendement sur les capitaux 18 propres.**

19

20 La structure de capital présumée, de 65 % de capitaux empruntés et de 35 % de capitaux  
21 propres utilisé par le Distributeur dans le présent dossier reflète les décisions en la  
22 matière suite à la requête R-3492-2002 Phase 1, D-2003-93.  
23

24 Le calcul du coût de la dette ainsi que la détermination du rendement sur l'avoir propre  
25 reflètent les décisions de la Régie sur les méthodes de détermination de ces éléments mais  
26 remet à jour les paramètres tel que demandé par la Régie dans le Dossier R-3492-2002  
27 Phase 2.  
28

29 Le rendement sur la base de tarification calculé par le Distributeur de 8,67 % est  
30 conforme avec le processus de calcul fixé par la Régie. Ce dernier est détaillé en HQD 11  
31 Document 1.  
32

### 34 **4.3 Conclusion sur le coût du Capital**

35

36 L'AIEQ accepte par conséquent le coût de capital évalué par le Distributeur et qui se  
37 chiffre à 734,8 M\$ pour 2005.<sup>20</sup>  
38

## 40 **5. Revenus Requis pour 2005**

41

42 En HQD-7 Document 1, le Distributeur détaille le niveau des différentes composantes de  
43 son coût de service et établit ses revenus requis à 9 265,1 M\$ pour l'année financière  
44 2005.  
45

---

<sup>20</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 8 Document 3 page 3

1 Dans la section précédente, l'AIEQ a passé en revue les différentes composantes du coût  
2 de service du Distributeur et a émis une opinion sur chacun d'eux.  
3 Au terme de cette revue, l'AIEQ estime qu'une correction de 12,9 M\$ devrait être  
4 apportée aux 902,2 M\$ de charges brutes directes évaluées pour 2005 afin d'y exclure  
5 les bonis relatifs au régime d'intéressement corporatif.<sup>21</sup>

6  
7 En conséquence, le Revenu additionnel requis pour 2005 s'établirait ainsi :

9	Revenu additionnel requis établi par le Distributeur <sup>22</sup>	141,8 M\$
10	Corrections re- bonis employés régis	-12,9 M\$
11	Renversement de la provision réglementaire de 2004	+36,2 M\$ <sup>23</sup>
13	<b>Revenu additionnel requis pour fins d'établissement</b>	
14	<b>de l'augmentation des tarifs 2005-2006</b>	<b>165,1 M\$</b>

## 17 PARTIE 2 - Analyse de la performance en matière de Qualité du service

18  
19  
20 On ne peut dissocier une décision sur les prix ou sur la tarification d'un service (ou d'un  
21 produit) du niveau de standard de performance relatif à la Qualité que les clients  
22 s'attendent à recevoir et que le fournisseur est censé respecter.

23  
24 L'analyse de l'évolution de l'efficacité du Distributeur effectuée en HQD 4 Document 1  
25 nous permet d'identifier de façon qualitative les pistes d'amélioration que le Distributeur  
26 entend poursuivre en vue de maintenir sinon d'améliorer sa performance au niveau des  
27 processus de Distribution et de Services À La Clientèle (SALC).

28  
29 La qualité du service telle que mesurée par les indicateurs relatifs à la continuité du  
30 service (IC redressé), à l'information lors des interruptions de service planifiées (TCAIP)  
31 et lors des pannes ainsi qu'à la sécurité (Décès par électrocution) est satisfaisante<sup>24</sup> et  
32 dénote les efforts constants du Distributeur à offrir une qualité de service de haut niveau.

33  
34 Nous ne retrouvons par ailleurs aucune cible de performance chiffrée pour 2005.

35  
36 Il nous apparaît pourtant important et nécessaire d'établir de telles cibles en début  
37 d'exercice et de les faire connaître à tous les employés dans le but de permettre à chacun  
38 de contribuer à leur atteinte. Cette pratique va de pair avec un régime de rémunération  
39 basé sur la performance.

40  
41 L'AIEQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur le dépôt de telles cibles en  
42 début d'exercice et d'en effectuer le suivi.

<sup>21</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 8 Document 4 tableau 5 page 19.

<sup>22</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 7 Document 2 page 4

<sup>23</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 5 Document 2 page 14

<sup>24</sup> Dossier R-3541-2004, HQD 4 Document 1 pages 38 à 42

